

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-25

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
CONVENTION POUR LE FAUCHAGE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du Conseil : **06 avril 2023**
Affichée le : **06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **13 avril 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
MEYNARD Amélie

Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 8 mars 2005, dans le cadre du programme de mutualisation des services techniques de la Communauté des Communes de l'Estuaire, la commune de St Aubin a choisi de réaliser le fauchage de la Voirie d'Intérêt Communautaire.

M. le Maire présente la proposition de convention pour l'année 2023 ; il indique que cette prestation de fauchage sera facturée à la Communauté des Communes de l'Estuaire pour la somme de 3 355,37 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur le montant de la prestation, autorise M. le Maire à faire effectuer ces travaux et à facturer la somme de 3 355,37 € TTC pour l'année 2023 à la CCE.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **13 avril 2023**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD



Le Maire
Arnaud OVIDE

